



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-031

Réglementant la circulation sur la RD 12 lors des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, du PR 31+050 au PR 32+010, sur les routes Tom Morel et de la Douane à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 27 mars 2023 au 26 mai 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande orale présentée le 15 mars 2023 par l'entreprise SOCCO, sise 1 route des Creuses - 74 650 Chavanod et BENEDETTI GUELPA, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, sur la **RD 12, du PR 31+050 au PR 32+010**, sur les **routes Tom Morel et de la Douane à Entremont**, commune de Glières-Val-de-Borne, du 27 mars 2023 au 26 mai 2023,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette portion de la RD 12,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les intervenants concernés par le chantier,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée, en agglomération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

Pendant la période du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mai 2023 inclus, les entreprises SOCCO et BENEDETTI GUELPA sont autorisées à effectuer des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, sur la **RD 12, du PR 31+050 au PR 32+010**, sur les **routes Tom Morel et de la Douane à Entremont**, commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 2 : Circulation - Vitesse

La circulation est réglée de jour comme de nuit, par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, sur la RD 12 sur une section de chaussée comprise dans le secteur entre le PR 31+050 et le PR 32+010.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et assurés en permanence par l'entreprise SOCCO chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise SOCCO (secretariat@socco.fr)
- CERD St Pierre en Faucigny,
- REFG (guy.sechaud@refg.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- SDIS 74,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 mars 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

